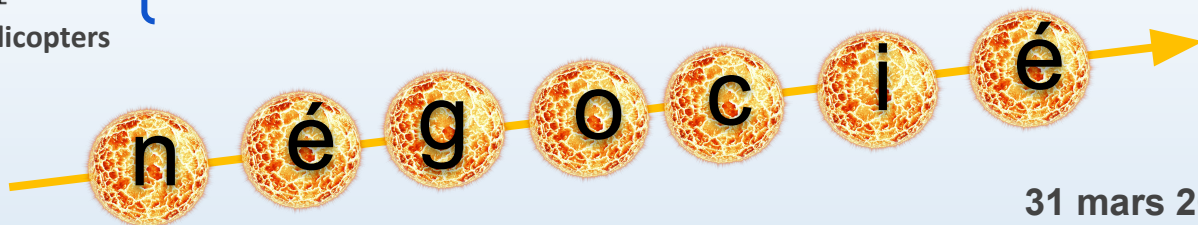


Temps de travail

Avenants aux accords 7/7 et 3x8 CARE



31 mars 2021

CE QUE VEUT LA DIRECTION

Suite à l'incendie du 10 janvier 2021 aux Traitements de surfaces (TDS), la direction souhaite modifier par avenant l'accord CARE 3x8 et l'accord 7/7.

Cet avenant est à durée déterminée (jusqu'au 31 Août 2021) et applicable uniquement au secteur mécanique.

- Possibilité aux 3x8 du quart du matin d'effectuer des Heures Excédentaires (HE) le samedi matin.
- Augmentation de l'effectif pouvant pratiquer l'horaire 7/7.

POURQUOI LA DIRECTION FAIT ELLE CELA?

Suite à l'incendie au TDS, il y a un impact direct sur les pièces élémentaires (série et support), ce qui induit des encours importants.

Toutes les phases amont n'ont pas été ralenties, ce qui crée aujourd'hui un engorgement des ateliers et donc de l'usine. L'intérim et la sous-traitance ne suffisant pas, il est nécessaire d'avoir recours à des HE et 7/7 supplémentaires. Comment ?

- Avenant accord CARE 3x8, mise en place d'HE le samedi matin :
 - Seul le quart du matin est concerné.
 - La majoration est maintenue (40% + 25% HE apprécié en fin d'année).
 - Pas d'obligation d'avoir travaillé les 5 jours de la semaine pour pouvoir venir le samedi.
 - 1 heure de travail mini, 6 heures maxi et pratique du "fini-parti" possible.
 - Versement des IK.
- Avenant accord 7/7 de mai 1990 :
 - Augmentation du nombre de salariés pouvant pratiquer cet horaire (limité à 50 personnes dans l'accord initial).

POSITION CFE-CGC

- Consciente de la problématique liée aux conséquences de l'incendie de l'atelier de traitement des surfaces, et de l'impact que cela peut engendrer sur notre capacité à livrer nos hélicoptères en 2021, et par là, la satisfaction de nos clients,

la CFE-CGC signe l'avenant aux accord Care 3x8 et 7/7.

- Toutefois la CFE-CGC sera très vigilante quant à l'application de ces avenants, en particulier au regard de la santé des salariés concernés. Elle le sera aussi envers l'amélioration de la situation industrielle lors des revues et de points d'avancement tous les quinze jours tels qu'elle les a négociés, et qui font partie de l'accord.